



DÉFENSE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE B

LA CFDT DEFEND LA JUSTE MESURE DES SANCTIONS

La commission administrative paritaire (CAP) des catégories B du mois d'Avril 2026 s'est déroulée à Arcueil sous la présidence de Monsieur ETIENVRE, attachée d'administration hors classe. A l'ordre du jour présentation du bilan CAP 2025 et examen d'une demande de sanction disciplinaire de groupe 2.

Le président a répondu en partie aux questions des déclarations liminaires des organisations syndicales :

La note relative à la campagne de l'attribution du CIA est parue fin mars et est en cours de diffusion. Les montants susceptibles d'être octroyés aux agents restent les mêmes par rapport à ceux de l'année dernière.

Il nous informe que l'inspection du personnel civil a élaboré un guide relatif aux enquêtes administratives qui présente tous les types de situations complexes tels que les RPS, les sanctions disciplinaires, et proposera des moyens, des outils et des procédures pour les résoudre.

Après validation de la DAJ, la diffusion se fera au plus grand nombre. Une Formation est prévue pour les futurs référents enquêteurs pour pouvoir appréhender toutes les situations rencontrées lors des entretiens.

Un bilan des CAP 2025 a été présenté. La CAP des B s'est réunie 9 fois pour traiter 47 dossiers (recours CREP, prolongation de stage, discipline, demande de télétravail et CPF).

La **CFDT** constate malheureusement que le volume des dossiers disciplinaires a fortement augmenté passant de 22 en 2024 à 38 en 2025. L'administration ne laisse plus la place aux comportements et propos tenus dans le cadre des violences sexuelles et sexistes.

Le Président nous fait part qu'un partenariat est envisagé entre la DRHMD et la cellule THEMIS pour travailler conjointement sur les signalements relatifs aux VSST.

En juin 2026, une dizaine d'employeurs du MINARM va être audité dans le cadre du renouvellement du label égalité/diversité sur les conditions de lutte contre les VSST. Des recommandations sont attendues (affichage communication et axe de progrès à venir).

Alors que le nombre de dossiers en recours CREP présenté en CAP reste stable par rapport à 2024, la **CFDT** souhaite connaître le nombre réel de recours (CREP faisant l'objet d'un recours gracieux et recours hiérarchiques en local).

Le président pense qu'il est possible de faire une extraction via l'application ESTEVE.

Après étude des dossiers présentés en commission et des échanges avec l'administration des avis unanimes sont majoritairement prononcés. C'est pourquoi la **CFDT** revendique que les avis unanimes des CAP deviennent des décisions et non plus de simples recommandations.

La CAP réunit procède à l'examen d'une demande de sanction disciplinaire.

Après avoir pris en compte les compléments d'informations formulés par une experte de l'administration dont relève l'agent, puis après un débat constructif avec l'ensemble des représentants, il a été étudié

**FONCTIONNAIRES
DE CATÉGORIE B**



D FENSE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE B

la sanction la plus adapt e   la situation de l'agent. La **CFDT** a d battu et argument  afin de r duire au plus juste le niveau de sanction.

La sanction act e du 2^{ me} groupe, est une exclusion temporaire de fonctions r partie entre 8 jours fermes et 7 jours de sursis.

La **CFDT** s'engage   vos c t s pour vous  couter, vous conseiller et agir en votre faveur. Que ce soit pour une difficult  ponctuelle ou un projet   long terme, nos repr sentants et experts sont   votre disposition.

Vos  lus CFDT :

BELAN Barbara

CABANES Thierry

LAGADEC Christophe

MELAS Mireille

MOINE Jean-Pierre

SACE - GSC - Toulon

TSEF 1 - DGA S2NA - St M dard en Jalles

TSEF 1 - ENSTA - Brest

SACN - SID - Sud-Est

TSEF 3 - GSC - Nancy

**FONCTIONNAIRES
DE CAT GORIE B**

● Paris, le 8 avril 2026